

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE METZ
POLE TRANQUILLITE PUBLIQUE,
SECURITE ET REGLEMENTATION

Arrêté permanent n° AP_2022_40
Portant réglementation de la circulation
Rue Jean-Nicolas Collignon

Le Maire de la Ville de METZ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-5 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération, et les articles L. 2542-1 à L. 2542-3,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28,

VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1er octobre 1998 et les arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 2020-SJ-233 de M. le Maire à M. Hervé NIEL en date du 27 novembre 2020,

CONSIDERANT l'ouverture prévue le 25 avril 2022 de l'Ecole Maternelle de l'Institut de la Salle sise 49, rue de Tivoli à Metz,

CONSIDERANT qu'il convient d'anticiper le flux supplémentaire de circulation routière prévu rues des Trois Evéchés et Saint-Maximin, généré par l'accompagnement des enfants scolarisés dans cette école maternelle,

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence, de limiter le report de circulation dans les rues précitées en permettant l'accès à la rue Georges Ducrocq par la rue Jean Nicolas Collignon via la rue de Tivoli,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE 1

Rue Jean Nicolas Collignon à compter du 25 avril 2022, la disposition suivante sera prise selon la signalisation mise en place :

- Création d'un sens unique de circulation entre la rue de Tivoli et l'immeuble n°1, rue Jean Nicolas Collignon, dans le sens rue de Tivoli vers rue Jean Nicolas Collignon (art.09 du R.C).

Cette mesure sera applicable les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h50 à 8h40 et de 16h10 à 16h50 et uniquement en périodes scolaires.

ARTICLE 2

Le présent arrêté complète les mesures prises dans l'article 9 du Règlement de la Circulation de la Ville de Metz.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le service Signalisation de Metz Métropole.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Madame La Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 11 avril 2022



Hervé NIEL
Adjoint au Maire